

Rapport annuel 2017

Table des matières

1	Rétrospective de l'année	1
2	Produit: Droit d'utilisation et obligation de redevance	3
	Domaine de gestion Droit de diffusion	3
	Domaine de gestion Droits d'art visuel	4
	Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques	5
	Domaine de gestion Supports vierges	6
	Domaine de gestion Set-Top-Boxes	6
	Domaine de gestion Droit de prêt	7
	Autres domaines de gestion	7
3	Répartition: Paiement pour la cession de droits d'auteur	8
	Membres	8
	Modèle légal et règles de répartition	8
	Du produit à la répartition	9
	Répartition par domaine de gestion	10
4	Charges: Compte de gestion de ProLitteris	11
	Compte de gestion	12
	Frais de personnel	13
	Frais de locaux	13
	Frais informatiques	13
	Autres frais généraux et de bureau	14
5	Autres missions de ProLitteris	15
	Fondation sociale	15
	Fonds culturel	15
	Conseil juridique et activités politiques	15
	Coopération internationale	15
6	Organisation, direction et surveillance	18
	Assemblée générale et Conseil d'administration	18
	Direction et personnel	18
	Autorités de surveillance	19
	Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur	19
7	Comptes annuels de ProLitteris	20
	Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris	34
8	Comptes annuels de la Fondation sociale	36
	Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale	42
9	Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris	43
	Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation Fonds culturel	47

1 Rétrospective de l'année

En 2017, ProLitteris a mis en œuvre de nouveaux tarifs dans le domaine Reprographie/réseaux numériques. Ils sont accompagnés d'une importante activité juridique d'encaissement et améliorent la répartition. Dans le domaine Droits d'art visuels, un nouveau texte contractuel pour les musées a été rédigé. Les frais de gestion ont à nouveau reculé, ce qui bénéficiera aux répartitions de l'année suivante. Dans le domaine de l'organisation interne, la réorientation entamée en 2015 a été achevée: notre direction financière, la mise en œuvre documentée d'exigences juridiques, les processus opérationnels informatisés et le traitement des groupes de droits à répartition ont été améliorés.

Dans le domaine des utilisations scolaires, les précédents tarifs TC 8 III et TC 9 III ont été regroupés dans le nouveau TC 7. Depuis le début 2017 ProLitteris assure l'encaissement de l'ensemble des utilisations scolaires à usage propre. Cela a conduit à une présentation remaniée dans le présent Rapport annuel.

Les volumes sont restés élevés:

- Nombre d'œuvres: en 2017, ProLitteris a versé des indemnités à 9'500 ayants droit pour l'utilisation de 460'486 œuvres.
- Nombre d'utilisateurs: en 2017, nous avons envoyé environ 70'000 factures.

Le produit global de ProLitteris se compose des recettes annuelles (les sommes encaissées dans la gestion des droits d'auteur) et des produits divers (produits du patrimoine et montants non répartis lors d'exercices précédents).

Produit (CHF)	2016	%	2017	%
Produit en provenance de Suisse	31'672'259	96.0	35'892'042	98.6
de la Principauté de Liechtenstein	52'856	0.2	4'090	0.0
de l'étranger	3'113'956	9.4	2'487'362	6.8
Affaires de courtage	-1'559'868	-4.7	-3'779'392	-10.4
Produit brut	33'279'203	100.8	34'604'102	95.1
Rabais d'association	-1'272'842	-3.9	-1'506'193	-4.1
Indemnités d'encaissement de tiers	-323'398	-1.0	-347'954	-1.0
Réductions de produit diverses	93'534	0.3	-78'269	-0.2
Réduction de produit	-1'502'706	-4.6	-1'932'416	-5.3
Produit après réduction	31'776'497	96.3	32'671'685	89.7
Dissolution de provisions	370'681	1.1	2'261'430	6.2
Produit de la gestion de droits	32'147'178	97.4	34'933'115	96.0
Administration de la Fondation sociale	230'576	0.7	213'002	0.6
Produits d'encaissement	92'218	0.3	181'696	0.5
Produits divers	1'521	0.0	-222	0.0
Autres produits d'exploitation	324'315	1.0	394'476	1.1
Produit net	32'471'493	98.4	35'327'591	97.0
Produit financier	155'700	0.5	840'295	2.3
Loyers encaissés	136'414	0.4	150'709	0.4
Produits extraordinaires et hors période	240'594	0.7	87'394	0.2
Produits financier, loyers et extraordinaires	532'708	1.6	1'078'399	3.0
Produit total	33'004'201	100.0	36'405'990	100.0

De ce produit, ProLitteris a statutairement prélevé durant l'exercice sous revue CHF 2'969'303 (exercice précédent 2'870'608) en faveur de la Fondation sociale (10%) et CHF 120'000 (exercice précédent 332'687) pour la promotion de la culture. Ensuite ont été retranchés CHF 5'338'274 (exercice précédent 5'526'563) de frais de gestion, à savoir les dépenses pour la gestion des droits, la perception et la répartition des redevances. La différence de CHF 27'508'901 (exercice précédent 24'037'912) représente le montant d'indemnités réparties entre les ayants droit.

Le total des répartitions a progressé de 10% par rapport à l'exercice précédent. Comme le délai de répartition des montants provisionnés a été prolongé de trois à cinq ans, en 2017, les recettes ont pu être complétées par des produits extraordinaires. Ces montants provisionnés ont été crédités au compte de résultat, ce qui conduira à une progression des sommes à répartir.

La structure de coûts améliorée à nouveau reste une condition de la construction de notre avenir.

2 Produit: Droit d'utilisation et obligation de redevance

L'activité de ProLitteris couvre six grands domaines de gestion de droits d'auteur. Ils correspondent soit aux tarifs communs de plusieurs sociétés de gestion (TC 1 à TC 13), soit à des conventions et tarifs sur mesure (droits d'art visuel et de diffusion). Il s'y ajoute d'autres domaines générant des produits d'importance inférieure.

Résumé du produit des différents domaines de gestion:

Produit (CHF)	2016	2017	+/-
Droit de diffusion (incl. droits secondaires)	10'060'916	12'537'386	24.6%
Droits d'art visuel	2'665'557	1'640'652	-38.4%
Reprographie/réseaux numériques	16'284'316	10'545'216	-35.2%
Utilisations scolaires	111'497	6'682'720	5893.7%
Supports vierges	1'318'993	1'619'718	22.8%
Set-Top-Boxes	1'344'625	1'712'471	27.4%
Droit de prêt	260'157	169'787	-34.7%
Autres domaines de gestion	101'118	25'165	-75.1%
Total	32'147'178	34'933'115	8.7%

Domaine de gestion Droit de diffusion

Le droit de diffusion couvre la gestion des droits des auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et d'art dramatique. Ces œuvres sont utilisées dans des programmes et des offres sur Internet des sociétés de diffusion. Le droit de diffusion est un droit exclusif. Sur la base des contrats de gestion des droits et des utilisations constatées, ProLitteris perçoit de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision suisse (SRG SSR) et des stations privées de radio et télévision des redevances fixées contractuellement. Dans le droit de diffusion, des utilisations secondaires font aussi l'objet de redevances, notamment le droit de retransmission et le droit de réception publique.

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a traité quelque 4'579 annonces de diffusions et effectué 5'702 versements à des auteurs.

Détail du produit dans le domaine du droit de diffusion:

Droit de diffusion (CHF)	2016	2017	+/-
Produit SRG SSR	1'367'593	1'141'217	-16.6%
Droit d'enregistrement	0	779	-
Diffuseurs privés suisses	12'850	11'650	-9.3%
Diffusion sur Internet	5'000	5'000	0,0%
Produit en provenance de l'étranger	81'318	20'884	-74.3%
Dissolution de provisions	141'705	179'628	26.8%
Total	1'608'465	1'359'157	-15.5%

Droit de réception publique TC 3 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit en provenance de Suisse	1'223'519	1'210'437	-1.1%
Réduction de produit	-117'101	-112'834	-3.6%
Dissolution de provisions	0	350'000	-
Total	1'106'418	1'447'693	30.8%

Droit de retransmission TC 1 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit en provenance de Suisse	7'053'106	7'805'375	10.7%
Produit en provenance de l'étranger	67'890	306'316	351.2%
Réduction de produit	-135'638	-147'632	-
Dissolution de provisions	204'182	1'614'080	690.5%
Total	7'189'540	9'578'139	33.2%

Droit de retransmission TC 2a et b (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	134'396	110'421	-17.8%
Réduction de produit	-2'698	-1'823	-
Dissolution de provisions	24'795	43'800	76.7%
Total	156'493	152'398	-2.6%

Domaine de gestion Droits d'art visuel

Le Département des droits d'art visuel s'occupe du règlement des droits sur des œuvres d'art plastique et de photographie de quelque 150'000 artistes dans le monde. Il s'agit de membres qui ont cédé leurs droits à ProLitteris (environ 3'000 plasticiens et plasticiennes et 500 photographes) et des ayants droit de 34 sociétés sœurs étrangères. La gestion couvre des droits exclusifs des artistes, tels que droit de reproduction, droit de mise à disposition («on demand») et droit de diffusion. Il n'y a pas de licence légale pour ces droits et dès lors, ProLitteris les gère sur une base contractuelle. Les utilisateurs sont des maisons d'édition, médias, émetteurs, musées, galeries et d'autres entreprises. Celui qui veut utiliser une œuvre d'art plastique ou une photographie doit obtenir préalablement l'autorisation de l'ayant droit ou de ProLitteris et acquitter pour cela une redevance, généralement selon le tarif image de ProLitteris.

Durant l'exercice 2017, ProLitteris a traité en Suisse 18'348 utilisations d'œuvres des arts plastiques et de photographie de 1'092 artistes, dont 153 membres de ProLitteris. En tout, nous avons examiné 1'352 demandes d'utilisateurs suisses dont 133 sans suite, soit parce que les demandes ont été retirées, soit qu'elles ne concernaient pas des ayants droit de ProLitteris, soit qu'elles étaient en fait des demandes de conseils. 386 demandes provenaient de l'étranger. ProLitteris a établi 1'137 factures pour des utilisations d'œuvres en Suisse. 143 dossiers (utilisations individuelles ou groupées) ont été libérés, ce qui signifie que les ayants droit ont renoncé à leurs indemnités, représentant un total de CHF 151'000. Durant l'exercice sous revue, la SRG SSR a versé une somme forfaitaire de CHF 200'000 pour des utilisations d'œuvres dans des émissions de ses unités de production durant les années 2016 et 2017. Des négociations pour un renouvellement de convention sont actuellement en cours. Pour les musées, ProLitteris a mis en place de nouvelles conditions standard d'utilisation auxquelles peuvent adhérer les membres de l'AMS (Association des musées suisses) et de l'AMAS (Association des musées d'Arts suisses). Les musées pourront, de ce fait, bénéficier de procédures de demande et de traitement simplifiées, ainsi que de rabais. Ils nous assurent en contrepartie des annonces d'utilisation complètes et juridiquement valables. Le cadre contractuel permet une supervision et adaptation régulière en partenariat avec les associations de musées.

Détail du produit dans le domaine des droits d'art visuel:

Droits d'art visuel (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	1'213'415	1'001'911	-17.4%
Produits multimédia	83'071	62'843	-24.4%
Produit de l'étranger	1'369'071	556'458	-59.4%
Dissolution de provisions	0	19'440	-
Total	2'665'557	1'640'652	-38.4%

Le recul du produit suisse reste dans le cadre de variations précédemment enregistrées, dépendant notamment de l'attribution de grands mandats à ProLitteris. Le produit de l'étranger est aussi en baisse car celui de l'exercice précédent avait bénéficié d'un paiement extraordinaire de notre société sœur allemande pour les années 2008 à 2013.

Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques

Dans le domaine de la reprographie et de l'utilisation de réseaux numériques, l'activité de ProLitteris couvre l'usage propre des entreprises et des établissements d'enseignement. La reprographie concerne les copies analogiques sur papier alors que l'utilisation de réseaux couvre les reproductions numériques. Il n'y a pas de droit exclusif dont pourraient bénéficier les auteurs, mais une gestion collective obligatoire des droits à redevance. La loi elle-même accorde une licence d'utilisation et prévoit le droit à réception d'indemnités par les ayants droit (licence légale).

En conséquence, ProLitteris n'a pas seulement le droit, mais l'obligation de percevoir les sommes dues en vertu du tarif et de les transférer aux ayants droit.

Les redevances de reproduction sont perçues par ProLitteris sur la base des tarifs commun TC 7 pour les établissements d'enseignement et TC 8 auprès des administrations publiques, bibliothèques, entreprises de photocopie et des entreprises en général et réparties une fois par année aux ayants droit en fonction des répertoires d'œuvres. Pour les utilisations numériques de toutes les entreprises, le tarif commun TC 9 est applicable et les recettes en découlant sont généralement réparties sous forme de supplément aux redevances de reprographie.

Dans le domaine des utilisations scolaires, les précédents tarifs TC 8 III et TC 9 III ont été regroupés dans le nouveau TC 7. Désormais, un tarif exhaustif est applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement: le TC 7. Depuis le début 2017 ProLitteris assure l'encaissement de toutes les redevances des utilisations scolaires à usage propre. Cela a conduit à une présentation remaniée dans le présent Rapport annuel.

Pour participer à la répartition, il est nécessaire d'être membre de ProLitteris ou de conclure avec elle un contrat de mandat. La répartition dépend des œuvres enregistrées dans notre base de données. Le système de déclaration en ligne a fait ses preuves pour des déclarations de livres, d'articles de journaux et périodiques, ainsi que de textes et musiques de scène (œuvres dramatiques). Environ 8'500 membres l'utilisent. Les anciens formulaires sur papier sont toujours disponibles. Quelque 1'000 membres continuent d'annoncer leurs œuvres selon la méthode traditionnelle.

Les ayants droit, auteurs et maisons d'édition, reçoivent des indemnités selon le Règlement de répartition. Notre base de données fournit de plus une liste détaillée d'œuvres par auteur, mentionnant la classe de répartition des œuvres (p. ex. œuvres littéraires, ouvrages pratiques et spécialisés, œuvres scientifiques, manuels scolaires avec indication du support – livre, journal ou périodique) et le rôle spécifique de l'ayant droit (auteur, traducteur, illustrateur, éditeur, etc.).

Détail du produit dans le domaine de la reprographie et des réseaux numériques:

Reprographie/réseaux TC 8 et 9 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	17'426'260	10'033'702	-42.4%
Activités de courtage	-1'416'018	-852'235	-39.8%
Réduction de produit	160'000	0	-100.0%
Coût de l'encaissement par des tiers	-1'270'297	-123'781	-90.3%
Produit Suisse, net	14'899'945	9'057'687	-39.2%
Produit Principauté de Liechtenstein	48'851	0	-100.0%
Produit de l'étranger	1'335'521	1'433'917	7.4%
Dissolution de provisions	0	53'612	-
Total	16'284'316	10'545'216	-35.2%

Ecoles TC 7 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	114'419	10'884'350	9412.7%
Activités de courtage	0	-2'779'219	-
Réduction de produit	-2'923	-40'000	-
Coût de l'encaissement par des tiers	0	1'382'412	-
Produit Suisse, net	111'497	6'682'720	5893.7%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	111'497	6'682'720	5893.7%

Domaine de gestion Supports vierges

Lorsque des particuliers font des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour leur usage privé en utilisant des supports de données vierges, ils doivent acquitter une redevance en faveur des ayants droit de ces œuvres. La redevance est perçue par la société de gestion de droits d'auteur auprès des producteurs et importateurs de supports. Les redevances sont perçues pour le compte des cinq sociétés de gestion suisses par la SUISA sur la base des tarifs communs TC 4.

Détail du produit dans ce domaine:

Supports vierges TC 4 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit TC 4a (supports vierges trad.)	26'360	813	-96.9%
Produit TC 4b (CD enregistrables)	18'680	15'454	-17.3%
Produit TC 4c (DVD enregistrables)	24'851	41'520	67.1%
Produit TC 4d (enregistreurs)	50'483	38'368	-24.0%
Produit TC 4e (smartphones)	554'612	632'627	14.1%
Produit TC 4f (tablettes)	562'712	786'705	39.8%
Recettes d'œuvres dramatiques	81'296	104'230	28.2%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	1'318'139	1'619'718	22.8%

Les tarifs pour les nouveaux appareils munis d'écrans ont compensé durant l'exercice sous revue la baisse de produit liés aux supports traditionnels.

Domaine de gestion Set-Top-Boxes

Le tarif commun TC 12 régit les redevances pour l'usage de Set-Top-Boxes avec mémoire et d'enregistreurs vidéo virtuels.

Détail du produit dans le domaine Set-Top-Boxes:

Set-Top-Boxes TC 12 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	1'386'211	1'765'434	27.4%
Réduction de produit	-41'586	-52'963	-
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	1'344'625	1'712'471	27.4%

L'augmentation résulte de l'augmentation de services TV couplée avec des connexions Internet. En 2017, le nouveau TC 12 négocié a été soumis à la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Il n'est pas encore entré en vigueur en raison d'opposition des entreprises d'émission.

Domaine de gestion Droit de prêt

Le prêt est la mise à disposition d'une œuvre (p. ex. un livre) sans contreprestation directe. Alors que le droit d'auteur suisse ne connaît toujours pas le droit de prêt, ce dernier existe dans l'espace européen. Les auteurs ne reçoivent rien lorsque leurs œuvres sont prêtées par des bibliothèques suisses.

Détail du produit dans ce domaine:

Droit de prêt (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	0	0	-
Produit de l'étranger	260'157	169'787	-34.7%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	260'157	<u>169'787</u>	-34.7%

Autres domaines de gestion

Dans les autres domaines de gestion, moins importants financièrement, sont regroupés des secteurs qui reposent sur des tarifs communs ou sur la gestion collective de droits exclusifs transférés volontairement. Les «utilisations scolaires d'émissions», précédemment mentionnées sous la présente rubrique ont maintenant été intégrées dans le nouveau tarif TC 7.

Droit de location

Le droit de location est la faculté de louer une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de la mettre à disposition contre rémunération. À la différence du prêt, la mise à disposition n'est pas gratuite. Les redevances de location sont perçues pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur par la SUIISA (vidéothèques) et ProLitteris (bibliothèques).

Droit de location TC 5 et 6 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	95'034	15'577	-83.6%
Produit Liechtenstein	4'005	4'090	2.1%
Réduction de produit	-4'630	-1'138	-75.4%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	94'409	<u>18'529</u>	-80.4%

Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

Le tarif règle les redevances pour la reproduction et la diffusion d'œuvres protégées et les services de mise à disposition sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles. Les redevances sont perçues par ProLitteris pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur sur la base du tarif commun TC 10.

Utilisations selon TC 10 (CHF)	2016	2017	+/-
Produit Suisse	6'709	6'636	-1.1%
Réduction de produit	0	0	-
Total	6'709	<u>6'636</u>	-1.1%

3 Répartition: Paiement pour la cession de droits d'auteur

Le droit d'auteur accorde un droit de propriété intellectuelle aux créateurs sur leurs œuvres. La loi leur confère un droit de disposition très fort et étendu. Mais elle règle aussi en détail ses restrictions en faveur d'utilisateurs dans certaines situations. Le catalogue de ces exceptions (dénommées «limitations» ou «dispositions limitatives») témoigne des efforts du législateur pour concilier des intérêts divergents et régler certains phénomènes tels que l'utilisation de masse, impossible à contrôler. Dans certains cas, la loi établit une redevance: des utilisations sont licites, mais elles doivent conduire à une compensation équitable pour les auteurs. C'est ici que les sociétés de gestion entrent en scène. Elles organisent les paiements aux ayants droit et contribuent à ce que les activités de création et d'intermédiation d'œuvres d'art soient rémunératrices. Pour beaucoup de bénéficiaires, les paiements d'indemnités par les sociétés de gestion, par suite des redevances prévues par la loi, contribuent de manière essentielle à leurs moyens d'existence.

Membres

ProLitteris réunit 12'299 ayants droit ayant fait cession de leurs droits à la coopérative. Environ 81% de membres résident en Suisse alémanique, 12% dans la partie romande, 3% dans la partie italophone, moins de 1% dans la Suisse rhéto-romanche et 4% à l'étranger. Les membres de ProLitteris sont des auteurs (et leurs successeurs) ou éditeurs. Ils comprennent des écrivains, journalistes, auteurs d'ouvrages scientifiques, plasticiens et plasticiennes, photographes, maisons d'édition de livres, de journaux et périodiques, ainsi que d'œuvres dramatiques et de musiques de scène. En lieu et place d'une affiliation, des ayants droit peuvent conclure un simple contrat de mandat avec ProLitteris. Ce mandat ne confère pas de droit de vote à l'Assemblée générale ni de droit à des prestations de prévoyance sociale.

En 2017, il y a eu au total 550 adhésions de nouveaux membres. Globalement, le nombre des membres a progressé à 12'299 (11'418 auteurs et 881 maisons d'édition). Il y a eu 26 sorties de membres. Durant l'exercice sous revue, nous avons mis à jour plus de 450 noms et adresses, ainsi que de nombreuses relations bancaires. Il s'y ajoute des modifications de contrats, des travaux et recherches dans des cas particuliers (réconciliations comptables avec des sociétés sœurs, successions, fusions d'entreprises, faillites et liquidations) et des informations et conseils quotidiens aux membres.

Modèle légal et règles de répartition

Le modèle légal prévoit que les redevances encaissées par ProLitteris doivent être réparties en proportion du produit des œuvres. Comme la détermination de ce produit causerait des difficultés insurmontables, ProLitteris est en droit de procéder à des estimations et fixations de forfaits.

Les redevances doivent être réparties entre les ayants droit d'origine (les auteurs, aussi nommés bénéficiaires primaires) et les autres bénéficiaires, de telle manière que les auteurs reçoivent en règle générale une part appropriée.

Pour le droit d'auteur et la gestion collective, il faut distinguer - pour simplifier - si un domaine de gestion couvre des licences légales ou contractuelles. La licence légale apporte une restriction au droit de protection absolue des auteurs, et lie cette restriction à un droit à rémunération équitable des ayants droit. C'est le domaine de la gestion collective obligatoire. Au contraire, les licences contractuelles se fondent sur des droits exclusifs. Les ayants droit auraient la faculté d'interdire des utilisations, mais cèdent volontairement certains droits à une société de gestion ou autorisent certaines utilisations dans des cas individuels. C'est là le domaine de la gestion collective volontaire

(dans quelques cas aussi obligatoire). Dans ces cas, la répartition dépend directement de l'utilisation concrète, alors que pour les licences légales, le régime du forfait s'applique. Les sociétés de gestion de droit d'auteurs en Suisse pratiquent les deux systèmes.

ProLitteris assure que les créateurs et leurs éditeurs jouissent de leurs droits et reçoivent leur rémunération. La répartition est différente selon les domaines de gestion:

- *Licences légales*: utilisation propre, réglée par la loi, de personnes privées, écoles, entreprises (supports vierges et reprographie/réseaux numériques) et utilisations secondaires de droits d'émission, selon les dispositions des tarifs communs («TC»).
- *Licences contractuelles*: droit de diffusion et droits d'art visuel, avec des indemnités calculées dans chaque cas sur une base individuelle.

La répartition est régie par le Règlement de répartition qui est soumis à l'approbation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Après déduction des frais de gestion et des montants destinés à la Fondation sociale et au Fonds culturel, le produit des encaissements est distribué aux ayants droit. Sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères, une partie des recettes est versée à des bénéficiaires étrangers. Inversement, des produits d'utilisation à l'étranger reviennent à ProLitteris. En matière de licences contractuelles, les montants encaissés, après les déductions (frais de prévoyance, promotion de la culture et administration), sont versés dans un rapport de 1:1 aux ayants droit concernés. Les décomptes et versements individuels mentionnent ce processus en détail. Le Règlement de répartition est périodiquement modifié et les modifications rendues publiques par des annonces et la publication du Règlement en vigueur sur le site Internet.

Du produit à la répartition

Produit (CHF)	2016	%	2017	%
Produit en provenance de Suisse	31'672'259	96.0	35'892'042	98.6
de la Principauté de Liechtenstein	52'856	0.2	4'090	0.0
de l'étranger	3'113'956	9.4	2'487'362	6.8
Activités de courtage	-1'559'868	-4.7	-3'779'392	-10.4
Rabais d'association	-1'272'842	-3.9	-1'506'193	-4.1
Indemnités d'encaissement de tiers	-323'398	-1.0	-347'954	-1.0
Autres réductions de produit	93'534	0.3	-78'269	-0.2
Dissolution de provisions	370'681	1.1	2'261'430	6.2
Administration de la Fondation sociale	230'576	0.7	213'002	0.6
Produit d'encaissement	92'218	0.3	181'696	0.5
Produits divers	1'521	0.0	-222	0.0
Produit financier	155'700	0.5	840'295	2.3
Loyers encaissés	136'414	0.4	150'709	0.4
Produit extraordinaire et hors période	240'594	0.7	87'394	0.2
Produit total	33'004'201	100.0	36'405'990	100.0

Répartition	2016	%	2017	%
à des auteurs en Suisse et à l'étranger	25'597'780	77.6	31'288'293	85.9
Activités de courtage	-1'559'868	-4.7	-3'779'392	-10.4
Répartition aux ayants droits	24'037'912	72.8	27'508'901	75.6
Contribution à la Fondation sociale	2'870'608	8.7	2'969'303	8.2
Contribution à la Fondation Fonds culturel	332'687	1.0	120'000	0.3
Contributions à des fondations	3'203'295	9.7	3'089'303	8.5
Total des répartitions	27'241'207	82.5	30'598'204	84.0

L'évolution des frais de gestion se répercute directement sur le montant des répartitions. Alors que le produit total de l'exercice sous revue a progressé de 10% ProLitteris a pu, durant la même période, distribuer un montant supérieur de 12% à des auteurs et maisons d'édition. Le ratio de distribution, y compris à nos fondations, rapporté au produit total, représente maintenant 84% (exercice précédent 82.5%).

Le montant de la répartition à la Fondation Fonds culturel a été réduit en application de la résolution de l'Assemblée générale 2017 selon laquelle désormais jusqu'à 1% des recettes est attribué à cette fondation. Celle-ci n'a pas encore répercuté cette modification dans son acte de fondation: en conséquence, elle a calculé les contributions selon la formulation précédente (1% linéaire des recettes). C'est pourquoi elles sont mentionnées dans les comptes de la Fondation à un montant supérieur de CHF 210'000. La créance en résultant sera acquittée en 2018 par ProLitteris.

Répartition par domaine de gestion

ProLitteris a réparti les sommes suivantes, calculées sur la base du produit, après allocations pour la prévoyance, la promotion de la culture et les frais de gestion, majorées de la réintégration de certaines recettes d'années antérieures:

Répartition (CHF)	2016	2017	+/-
Droit de diffusion	1'421'738	1'222'039	-14%
Droit de retransmission TC 1	4'909'439	5'716'312	16%
Droit de retransmission TC 2a et 2b	92'189	76'736	-17%
Droit de réception publique TC 3	785'557	786'253	0%
Droits d'art visuel	2'151'266	1'291'111	-40%
Droit multimédia	65'575	50'044	-24%
Reprographie TC 8	8'624'130	7'960'157	-8%
Réseaux numériques TC 9	3'684'248	2'826'991	-23%
Ecoles TC 7	82'507	4'967'529	5921%
Droit de prêt	219'308	154'949	-29%
Supports vierges TC 4	936'485	1'160'705	24%
Set-Top-Boxes TC 12	995'023	1'278'547	28%
Droit de location TC 5 et 6	65'765	12'597	-81%
Personnes atteintes de déficiences TC 10	4'682	4'931	5%
Total	24'037'912	27'508'901	14%

Les sommes réparties dépendent essentiellement des recettes des différents domaines de gestion, de l'importance des frais de gestion, des produits non répartis d'années précédentes et de la mesure dans laquelle nous avons pu effectuer une répartition aux ayants droit durant l'exercice sous revue.

4 Charges: Compte de gestion de ProLitteris

Les frais de gestion représentent les dépenses qui, pendant l'année, permettent à ProLitteris d'exercer ses activités afin de pouvoir répartir aux auteurs et maisons d'édition bénéficiaires les indemnités qui leur reviennent, conformément à la loi et aux conventions applicables.

Les frais de gestion couvrent les activités suivantes:

- *administration des membres* et cession juridiquement valable de droits d'auteur: conclusion, modification et résiliation de contrats d'affiliation et de contrats de mandat, tenue du catalogue des droits et des conditions de gestion, saisie des données des nouveaux membres et mandants, mise à jour des données et mutations, tenue des bases de données internes;
- *formulation de tarifs et contrats* appropriés et conformes au droit: analyse et pratique des utilisations, négociations avec des associations d'utilisateurs et des utilisateurs particuliers, coordination entre les sociétés de gestion, conduite de procédures devant la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF);
- *mise en œuvre efficace des tarifs et encaissement des redevances*: continuation du développement des processus opérationnels et systèmes informatiques, saisie des données d'utilisateurs et utilisations, conseil et information, détermination des redevances dues, décomptes et factures, recouvrement;
- *formulation de règles de répartition* appropriées et conformes au droit: comparaison entre les bases et la pratique des utilisations, développement du Règlement de répartition et modifications de ce dernier, ainsi que des taux tarifaires pour les ayants droit, adaptation des processus opérationnels et systèmes informatiques;
- *répartition appropriée et conforme au Règlement* : détermination et saisie des données des ayants droit et de leurs œuvres, conseil et information, détermination des redevances à distribuer, détermination et versement de la répartition globale aux sociétés sœurs et des répartitions individuelles aux ayants droit, gestion de patrimoine et versements;
- *autres missions* de ProLitteris: conseil juridique, prévoyance (Fondation sociale), promotion de la culture (Fonds culturel), relations publiques et engagement politique dans les domaines du droit d'auteur et de la gestion collective;
- *coopération nationale et internationale* en matière de droit d'auteur et développement des relations avec les sociétés sœurs ainsi que dans le domaine de la gestion collective multinationale;
- *direction, surveillance et développement* de ProLitteris, relations avec l'organe de révision et les autorités de surveillance.

Compte de gestion

Produit (CHF)	2015	%	2016	%	2017	%
Produit en provenance de Suisse	30'746'452	99.0	31'672'259	98.5	35'892'042	102.7
de la Principauté de Liechtenstein	47'322	0.2	52'856	0.2	4'090	0.0
de l'étranger	2'509'444	8.1	3'113'956	9.7	2'487'362	7.1
Activités de courtage	-1'565'525	-5.0	-1'559'868	-4.9	-3'779'392	-10.8
Produit brut	31'737'693	102.2	33'279'203	103.5	34'604'102	99.1
Rabais d'association	-1'272'836	-4.1	-1'272'842	-4.0	-1'506'193	-4.3
Indemnités d'encaissements de tiers	-314'320	-1.0	-323'398	-1.0	-347'954	-1.0
Autres réductions de produit	436'150	1.4	93'534	0.3	-78'269	0.2
Réduction de produit	-1'151'005	-3.7	-1'502'706	-4.7	-1'932'416	-5.5
Produit après réduction	30'586'688	98.5	31'776'497	102.3	32'671'685	101.6
Dissolution de provisions	473'231	1.5	370'681	1.2	2'261'430	6.5
Produit de la gestion de droits	31'059'919	100.0	32'147'178	100.0	34'933'115	100.0

Compte de gestion (CHF)	2015	%	2016	%	2017	%
Frais de personnel	3'975'792	58.6	3'151'987	57.0	2'964'852	55.5
Frais de locaux	671'162	9.9	587'114	10.6	557'173	10.4
Frais informatiques	955'974	14.1	858'617	15.5	949'298	17.8
Autres frais généraux et de bureau	1'180'716	17.4	928'845	16.8	866'951	16.2
Frais de gestion, brut	6'783'644	100.0	5'526'563	100.0	5'338'274	100.0
Administration de la Fondation sociale	-237'659	38.7	-230'576	26.9	-213'002	14.5
Produit d'encaissement	-96'538	15.7	-92'218	10.8	-181'696	12.3
Produits divers	-4'315	0.7	-1'521	0.2	222	0.0
Produit financier	-113'909	18.6	-155'700	18.2	-840'295	57.1
Loyers encaissés	-129'564	21.1	-136'414	15.9	-150'709	10.2
Produit extraordinaires et hors période	-31'485	5.1	-240'594	28.1	-87'394	5.9
Total, produit accessoire	-613'470	100.0	-857'023	100.0	-1'472'874	100.0
Frais de gestion, net	6'170'174		4'669'539		3'865'399	

Chiffres-clés de gestion	2015	+/-	2016	+/-	2017	+/-
Ratio de frais, brut	22.2%	-28%	17.4%	-22%	16.3%	-6%
Ratio de frais, net	19.9%	-18%	14.5%	-27%	11.1%	-24%

Le ratio de frais brut représente, sous l'angle de l'exploitation et sans aucune compensation, le total des frais bruts comparé au produit après réduction de celui-ci.

Résultat des immeubles	2015	+/-	2016	+/-	2017	+/-
Produit des loyers	129'564	0%	129'564	0%	129'100	0%
Charges des immeubles	-10'379	-36%	-21'126	104%	-13'284	-37%
Correction de valeur	-41'300	0%	-41'300	0%	-41'300	0%
Produit des immeubles	77'885	-8%	67'138	-14%	74'516	-11%
Rendement net	3.1%		2.7%		3.0%	

Les principales catégories de frais sont commentées dans les développements qui suivent.

Frais de personnel

Frais de personnel	2015	2016	2017
Salaires	3'160'872	2'487'689	2'346'781
Prestations sociales	740'535	583'898	516'833
Autres frais de personnel	74'385	80'402	101'238
Total	3'975'792	3'151'988	2'964'852

Le salaire brut du Directeur s'est élevé pour l'année sous revue à CHF 280'020 (exercice précédent 280'020), les salaires bruts des autres membres de la Direction à un total de CHF 399'120 (exercice précédent 520'252). Des rachats d'années d'ancienneté contractuels ont été effectués durant l'exercice sous revue en faveur de Franziska Eberhard, membre de la Direction, pour un montant de CHF 36'452 (exercice précédent 36'452). Le rapport entre le salaire le plus faible et le plus élevé est de 1 à 3,3. ProLitteris prend à sa charge 60 - 70% des contributions LPP pour tous les employés. Le nombre de postes à temps complet a été de 19.2 (exercice précédent 18.0).

Les versements de compléments de retraite en faveur de membres de la Direction de ProLitteris se sont élevés, pour la période 2007 à 2017: pour l'ancien Directeur Ernst Hefti, à CHF 1'758'663 (jusqu'à 2012), pour Franziska Eberhard, à CHF 418'444 (travaillant à 70% dès 2015) et pour Werner Stauffacher, à CHF 595'185 (jusqu'à 2014). La question d'une éventuelle créance en restitution d'un montant jusqu'à 30% des versements pour les années 2007 à 2014, représentant la part d'employé, soit un montant total de CHF 803'830, supporté également par ProLitteris selon décision du Conseil d'administration avec l'accord de l'Autorité de surveillance, a enfin été tranchée par décision du Tribunal administratif fédéral du 7 mai 2018. Le Tribunal a rejeté le recours de ProLitteris contre la décision de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Par une décision de 2014, l'IPI avait contesté la prise en charge des parts d'employé. ProLitteris accepte la décision du Tribunal et est soulagée que l'affaire «Fonds de pension» soit maintenant terminée.

Frais de locaux

Les frais de locaux comprennent principalement les loyers du siège et des bureaux de ProLitteris. Celle-ci occupe une partie de l'immeuble sis Universitätstrasse 100 à Zurich. L'immeuble appartient à la Fondation sociale de ProLitteris. Les loyers des surfaces commerciales et des bureaux sont périodiquement revus dans le cadre d'une comparaison de marché.

Frais de locaux	2015	2016	2017
Loyers	554'464	485'866	463'000
Frais accessoires, nettoyage, entretien	116'698	101'248	94'173
Total	671'162	587'114	557'173

Frais informatiques

Les frais informatiques comprennent des acquisitions et des licences de logiciels, mais l'élément primordial de ce poste est l'élaboration et le développement d'un logiciel dédié à l'exploitation de ProLitteris.

Frais informatiques	2015	2016	2017
Licences et maintenance	313'019	308'584	393'738
Conseils IT	122'060	26'452	3'580
Amortissements sur immobilisations IT	45'090	20'599	21'152
Amortissements sur immobil. incorp.	475'805	502'982	530'828
Total	955'974	858'617	949'298

Des investissements supplémentaires continuent d'être effectués dans notre système IT, dans le but d'introduire un système de comptage, d'annonce et d'indemnisation d'œuvres en ligne. Les investissements servent à l'extension de notre système IT, mais sécurisent l'exploitation et éliminent des problèmes existants.

Autres frais généraux et de bureau

Sous cette position globale sont détaillés d'autres coûts.

Autres frais généraux et de bureau	2015	2016	2017
Entretien général et immeuble	16'442	32'952	25'791
Assurance de choses et taxes	7'523	7'257	7'076
Conseil d'administration	73'601	74'421	78'358
Assemblée générale	121'542	80'779	55'981
Relations publiques	111'475	130'289	88'007
Site Internet de ProLitteris	21'537	3'177	-705
Traductions	37'961	29'806	33'720
Frais de voyage et représentation	56'135	17'850	23'093
Fournitures, imprimés, téléphone, ports	206'827	202'973	155'275
Honoraires de conseil et révision	130'171	53'809	76'272
Cotisations à des associations	119'912	62'820	95'414
Charges diverses	14'405	14'904	6'331
Charges financières	170'977	133'827	138'039
Amortissements (hors informatique)	93'184	84'300	84'300
Impôts	-976	-319	0
Total	1'180'716	928'845	866'951

Les frais de relations publiques se limitent à la collaboration avec les autres sociétés de gestion dans le cadre de «Swisscopyright». ProLitteris se considère avant tout comme un soutien dans le cadre d'associations telles que Swissculture et comme prestataire de services dans le domaine du droit d'auteur, non comme une actrice politique.

5 Autres missions de ProLitteris

Fondation sociale

La Fondation sociale de ProLitteris contribue à la protection sociale de ses affiliés par le versement, dans certaines conditions, de rentes de vieillesse ainsi que de subsides à des auteurs et à leurs survivants à charge qui tombent dans le besoin. Durant l'exercice sous revue, la Fondation sociale a distribué des subsides d'un montant total de CHF 194'553.

Le Conseil de fondation était composé durant l'exercice sous revue de Rolf Niederhauser (Président), Anne Pitteloud, Fabio Pusterla, Werner Rohner, Theres Roth-Hunkeler, Raphael Urweider et Beat Zoderer.

Pour l'immeuble de la Fondation sociale, le rendement net du capital propre investi s'est élevé à 7.1% durant l'exercice sous revue.

Fonds culturel

Les activités de promotion culturelle de ProLitteris se déroulent dans le cadre de la Fondation Fonds culturel. Le Conseil de fondation se compose d'Alexandra Maurer (Présidente), Stefan Keller (Vice-président), Claude Darbellay et Men Haupt. Durant l'exercice sous revue, le Fonds culturel a approuvé 15 demandes de subventions pour le soutien de manifestations culturelles, d'un montant total de CHF 45'000 et a décerné le Prix ProLitteris dans le domaine des arts plastiques.

Les lauréates ont été Marie José Burki et Livia Di Giovanna.

Conseil juridique et activités politiques

Les autres missions de ProLitteris comprennent le conseil juridique et une activité politique dans les domaines du droit d'auteur, des licences et de la gestion des droits. Le Département juridique, durant l'exercice sous revue, a donné environ 500 consultations écrites ou téléphoniques relatives à la protection du droit d'auteur, à la formulation de contrats et au système de gestion.

Le contentieux 2017 s'est limité au recouvrement de créances dans le domaine reprographie/réseaux numériques.

L'essentiel de l'action politique de ProLitteris s'est concentré sur l'accompagnement de la révision de la Loi sur le droit d'auteur. ProLitteris milite en premier lieu pour de bonnes conditions cadre pour la gestion collective: la responsabilité de la politique d'entreprise et de la direction doit rester la responsabilité des sociétés de gestion. C'est un principe établi, qui présuppose que les sociétés de gestion accomplissent leurs tâches de manière efficace et transparente. ProLitteris s'engage ensuite pour la protection de tous les auteurs et veille à ce que des dispositions limitatives, c'est à dire des exceptions au droit d'auteur, soient définies étroitement ou donnent lieu à indemnisation des ayants droit. Ces dispositions peuvent évidemment être modernisées, lorsque sans cela, des utilisations légitimes se verraient empêchées.

Coopération internationale

Conventions avec des sociétés sœurs étrangères

ProLitteris entretient un réseau de conventions avec des sociétés étrangères qui gèrent les mêmes types d'œuvres. De cette manière, des utilisations au-delà des frontières suisses peuvent être

autorisées et donner lieu à redevance. Inversement, ProLitteris peut, par l'intermédiaire de ses partenaires, transférer des indemnités perçues en Suisse à des ayants droit étrangers.

À la fin de l'exercice sous revue, le réseau de conventions en vigueur comprenait les sociétés sœurs étrangères et ayants droit à l'étranger dont la liste suit:

- ARGENTINE: CADRA, Buenos Aires; SAVA, Buenos Aires
- AUSTRALIE: CAL/Viscopy, Sydney
- AUTRICHE: LITERAR-MECHANA, Vienne; VBK, Vienne
- BELGIQUE: SABAM, Bruxelles; SOFAM, Bruxelles; Reprobel, Bruxelles
- BRÉSIL: AUTVIS, Sao Paolo
- CANADA: Access Copyright, Toronto; COPIBEC, Montréal; SODRAC, Montréal
- CHILI: CREAMAGEN, Santiago
- CHINE: HKRRLS, Hong Kong
- CONGO: SONECA, Kinshasa
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE: OOA-S, Prague
- DANEMARK: COPY-DAN, Copenhague
- ESTONIE: EAÜ, Tallinn
- FINLANDE: KUVASTO, Helsinki; KOPIOSTO, Helsinki
- FRANCE: ADAGP, Paris; CFC, Paris; SACEM, Neuilly-sur-Seine; SCAM, Paris; SDRM, Neuilly-sur-Seine; SGDL, Paris; SOFIA, Paris; Succession Picasso, Paris; Les Héritiers Matisse, Paris; Fondation Alberto et Annette Giacometti, Paris
- ALLEMAGNE: VG BILD-KUNST, Bonn; VG WORT, Munich
- GRÈCE: OSDEL, Athènes
- HONGRIE: HUNGART, Budapest
- ISLANDE: fjölís, Reykjavik
- INDE: IRRO, New Delhi
- IRLANDE: ICLA, Dublin; IVARO, Dublin
- ISRAËL: ACUM, Ramat Gan
- ITALIE: SIAE, Rome
- JAPON: JAC, Tokyo; JASPAR, Tokyo
- LETTONIE: LAA, Riga
- LITUANIE: LATGA-A, Vilnius
- LUXEMBOURG: luxorr, Luxembourg
- MEXIQUE: SOMAAP, Mexico City; CEMPRO, Mexico City
- PAYS-BAS: PICTORIGHT, Amsterdam; Stichting BURAFO, Amsterdam; LIRA, Hoofddorp; Stichting Reprorecht, Hoofddorp
- NOUVELLE-ZÉLANDE: CLL, Northcote, Auckland
- NORVÈGE: BONO, Oslo; KOPINOR, Oslo
- PÉROU: APSAV, Lima
- POLOGNE: Kopipol, Kielce; ZAIKS, Varsovie; Copyright Polska, Varsovie
- PORTUGAL: SPA, Lisbonne
- RÉPUBLIQUE DE SERBIE: SOKOJ, Belgrade
- FÉDÉRATION DE RUSSIE: RAO, Moscou
- SINGAPOUR: CLASS, Singapour
- RÉPUBLIQUE DE SLOVAQUIE: LITA, Bratislava
- AFRIQUE DU SUD: DALRO, Johannesburg
- CORÉE DU SUD: KORRA, Seoul; IKA, Seoul; SACK, Seoul
- ESPAGNE: CEDRO, Madrid; VEGAP, Madrid

- SUÈDE: BILDUPHOSVRÄTT, Stockholm; KRO, Stockholm
- ROYAUME-UNI: ALCS, Londres; CLA, Londres; DACS, Londres; NLA, Londres
- USA: ARS, New York; CCC, Salem; VAGA, New York; Roy Lichtenstein Estate, New York

Organisations internationales

CISAC

La CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) réunit 230 sociétés de gestion de droits d'auteur de quelque 120 pays de tous les continents pour tous les types d'œuvres. ProLitteris représente dans le cadre de la CISAC les aspirations des ayants droit suisses en matière de texte et d'image.

CIAGP

Le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) est l'organisme de la CISAC pour les arts plastiques et la photographie. Il réunit au niveau mondial des artistes et des experts de 50 sociétés qui militent pour le droit d'auteur et s'occupent des questions de coopération internationale. Les thèmes essentiels du CIAGP sont les licences multi-territoriales, le droit de suite, les droits de reproduction, de mise à disposition («on demand») et d'émission, ainsi que les droits de copie et de diffusion, les banques de données d'images et les œuvres orphelines. ProLitteris y représente les intérêts des ayants droit suisses dans divers groupes de travail et à l'Assemblée générale annuelle.

IFFRO

L'IFFRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) réunit quelque 160 membres et représente le domaine d'activité de toutes les sociétés de gestion concernées par la reprographie et les reproductions. Son Assemblée générale annuelle a lieu en automne.

EVA

EVA (European Visual Artists) réunit toutes les sociétés européennes de gestion de droits d'art visuel dans le but de représenter à Bruxelles les intérêts des plasticiens et plasticiennes. Bien que la Suisse n'appartienne pas à l'UE, l'activité de ProLitteris est concernée parce que les directives de l'UE en matière de droit d'auteur influencent indirectement notre action en Suisse.

OLA

OLA (OnLineArt) a aussi son siège à Bruxelles. En tant qu'organisation de toutes les sociétés de gestion des droits d'art visuel, OLA veut simplifier et unifier les utilisations transfrontalières d'œuvres protégées sur Internet. L'organisation a affiné durant l'année dernière les règles internationales pour le versement de droits d'auteur sur des œuvres des arts plastiques sur Internet. Même si une certaine liberté est laissée aux sociétés membres dans la formulation des conventions, il y a un consensus important sur les conditions individuelles d'utilisation et sur les taux des tarifs.

6 Organisation, direction et surveillance

Assemblée générale et Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 24 juin 2017 a réuni quelque 300 membres. Elle a notamment approuvé les comptes annuels.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance de la Direction et du développement stratégique de ProLitteris. Il se composait à la fin de l'année sous revue des personnes suivantes:

- Men Haupt, Président, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Alexandra Maurer, Vice-présidente, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Stefan Keller, Vice-président, représentant de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Hans Peter Burla, représentant de la chambre E3 (éditeurs et éditrices d'œuvres dramatiques et de musiques de scène)
- Claude Darbellay, représentant de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Dominique Diserens, représentante de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Regine Helbling, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Hanspeter Kellermüller, représentant de la chambre E2 (éditeurs et éditrices de journaux et de périodiques)
- Thomas Kramer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Nicole Pfister Fetz, représentante de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Jacques Scherrer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Hans Suter, représentant de la chambre A4 (auteur(e)s d'œuvres dramatiques)

Durant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et une extraordinaire et a traité notamment de la promotion de la culture, de l'indemnisation d'œuvres en ligne, et de thèmes stratégiques et opérationnels liés aux divers domaines de gestion de droits d'auteur. La séance extraordinaire a été consacrée à la succession de l'actuel Président, sortant en 2018.

Direction et personnel

La Direction est chargée des activités opérationnelles de ProLitteris et développe la stratégie de l'entreprise. Le Directeur, Philip Kübler, est secondé par les sous-directeurs, Franziska Eberhard (Directrice adjointe) et Philip Sorg.

Les activités principales de ProLitteris sont réparties en cinq départements:

- Département des membres et droits d'émission, dirigé par Franziska Eberhard
- Reprographie, encaissement, dirigé par Antonietta Del Re
- Reprographie, répartition, dirigé par Anne Schmidt-Peiry
- Art visuel, dirigé par Yolanda Canonica

Deux fondations et le Département juridique sont chargés des autres missions:

- Fondation sociale, dirigée par Marianne Fabrin (jusqu'en août 2017)
- Fondation Fonds culturel, dirigée par Marianne Fabrin (jusqu'en août 2017)
- Département juridique, dirigé par Philip Kübler

À part le Département juridique, les départements opérationnels et les autres activités sont assistés par deux autres fonctions de support:

- Département des finances et administration du personnel, dirigé par Philip Sorg
- Informatique, dirigé par David Rupper

Autorités de surveillance

ProLitteris, en tant que titulaire d'une autorisation officielle, est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), ainsi que, pour la Principauté de Liechtenstein, de l'Office de l'économie. Il faut distinguer de cette surveillance opérationnelle l'approbation des tarifs, qui est de la compétence de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Cette situation est identique pour toutes les sociétés de gestion de droits d'auteur.

Durant l'année sous revue, il n'y a eu aucune dénonciation ou plainte des autorités de surveillance. L'IPI a posé des questions sur le Rapport annuel 2016 et a demandé certaines informations durant l'année. Depuis le début de 2018, sont entrées en vigueur des directives de l'IPI relatives à la reddition de comptes par les sociétés de gestion. Par décision du 27 septembre 2017, l'IPI a renouvelé l'autorisation de ProLitteris pour la période de 2018 à 2022.

Sur l'approbation de modifications du Règlement de répartition, l'IPI a accepté durant l'exercice sous revue les requêtes de ProLitteris concernant le domaine de répartition Reprographie/réseaux numériques. Concernant l'indemnisation des œuvres en ligne, ProLitteris a présenté un projet de requête en octobre 2017, qui sera finalisé en 2018 sur la base des observations de l'IPI.

Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur

Les cinq sociétés de gestion de droits d'auteur titulaires d'une autorisation d'exercer en Suisse agissent de manière concertée. Leurs tâches dans le domaine de la gestion de droits d'auteur diffèrent en fonction de la nature des œuvres (musique, audiovisuel, textes et musique de scène, littérature, arts plastiques) et de la catégorie des droits concernés (droits d'auteur, d'une part, et droits voisins, d'autre part). Les sociétés sœurs de ProLitteris en Suisse sont la SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres d'art dramatique (textes et musique), la SUISA pour les œuvres musicales, SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles et SWISSPERFORM pour tous les autres droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et vidéogrammes et organismes de diffusion).

La coopération des sociétés de gestion doit tendre à ce que la gestion des droits d'auteur soit mise en œuvre de manière efficace et organisée. Les sujets discutés durant l'exercice sous revue ont été la révision en cours de la Loi sur le droit d'auteur, la réglementation de l'UE sur les sociétés de gestion de droits d'auteur et l'action commune de relations publiques. De plus, les sociétés ont examiné en commun des questions juridiques et l'évolution future des tarifs en vigueur.

7 Comptes annuels de ProLitteris

Bilan au 31.12.2017

	Chiffre Annexe	31.12.2016 CHF	31.12.2017 CHF
Liquidités		10'178'880.52	14'151'716.06
Titres	2.1	12'036'538.76	12'644'141.73
Créances résultant de livraisons et prestations	2.2	2'087'564.90	4'428'489.70
Autres créances à court terme	2.3	104'241.32	338'392.70
Actifs de régularisation		211'984.10	3'031'694.72
Total des actifs circulants		24'619'209.60	34'594'434.91
Immobilisation corporelles	2.4	2'457'100.00	2'369'800.00
Immobilisations financières	2.5	8'000'000.00	8'000'000.00
Immobilisations incorporelles	2.6	2'208'000.00	2'002'441.80
Total des actifs immobilisés		12'665'100.00	12'372'241.80
Total des actifs		37'284'309.60	46'966'676.71
Dettes à court terme	2.7	272'673.00	540'922.39
Dettes résultant de livraisons et prestations	2.8	1'703'830.66	3'201'191.57
Autres dettes à court terme		70'902.95	811'249.30
Provisions à court terme	2.9	24'007'310.24	30'354'553.04
Passifs de régularisation		176'168.65	258'558.05
Total des capitaux étrangers à court terme		26'230'885.50	35'166'474.35
Provisions à long terme	2.10	11'053'424.10	11'800'202.36
Total des capitaux étrangers à long terme		11'053'424.10	11'800'202.36
Capital et réserves	2.11	0.00	0.00
Total des capitaux propres		0.00	0.00
Total des passifs		37'284'309.60	46'966'676.71

Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2016 CHF	2017 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	2.12	28'886'728.86	31'634'352.15
Produit de la gestion collective volontaire	2.12	4'392'473.69	2'969'749.50
Autres produits d'exploitation	2.12	324'315.13	394'475.97
Rabais d'association	2.12	-1'272'842.00	-1'506'192.84
Indemnités d'encaissement	2.12	-323'397.90	-347'954.41
Autres réductions de produits	2.12	93'534.35	-78'269.15
Dissolution de provisions	2.12	370'681.24	2'261'430.19
Produit d'exploitation		32'471'493.37	35'327'591.41
Répartition de droits d'auteur	2.13	-27'241'206.87	-30'598'204.44
Charges de personnel	2.14	-3'151'986.90	-2'964'852.10
Charges de locaux		-587'114.05	-557'173.30
Charges informatiques		-335'035.69	-397'318.16
Amortissements sur immobilisations corporelles		-63'598.55	-62'972.00
Amortissements sur immobilisations incorporelles		-700'665.96	-532'007.65
Entretien et réparations		-11'826.30	-12'507.70
Assurances de choses et commissions		-7'257.10	-7'075.50
Conseil et Assemblée générale	2.15	-155'200.00	-134'338.85
Relations publiques	2.16	-181'121.70	-144'114.39
Autres charges d'exploitation	2.17	-373'254.42	-802'803.28
Charges d'exploitation		-32'808'267.54	-36'213'367.37
Résultat d'exploitation		-336'774.17	-885'775.96
Produit financier		155'700.29	840'295.42
Charges financières		-133'826.62	-138'038.85
Résultat financier		21'873.67	702'256.57
Résultat ordinaire		-314'900.50	-183'519.39
Produit hors exploitation		136'414.00	150'709.40
Charges hors exploitation	2.18	-62'426.15	-54'583.70
Produit extraordinaire et hors période	2.19	240'593.80	87'393.69
Résultat hors exploitation / produit extraordinaire		314'581.65	183'519.39
Résultat avant impôts		-318.85	0.00
Impôts		318.85	0.00
Bénéfice de l'exercice	2.20	0.00	0.00

Tableau des flux de trésorerie

		2016	2017
		CHF	CHF
Bénéfice de l'exercice		0.00	0.00
Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+	805'564.51	636'279.65
Réévaluation de titres	+/-	-25'214.65	-559'073.97
Augmentation / diminution des provisions	+/-	1'667'130.66	7'094'021.06
Augmentation / diminution des titres	+/-	25'356.00	-48'529.00
Augmentation / diminution des créances résultant de livraisons et prestations	+/-	141'393.85	-2'340'924.80
Augmentation / diminution d'autres créances à court terme	+/-	62'103.30	-234'151.38
Augmentation / diminution d'actifs de régularisation	+/-	-13'879.70	-2'819'710.62
Augmentation / diminution des dettes résultant de livraisons et prestations	+/-	431'852.16	1'497'360.91
Augmentation / diminution d'autres dettes à court terme	+/-	-191.55	740'346.35
Augmentation / diminution de passifs de régularisation	+/-	-87'142.10	82'389.40
Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'exploitation		3'006'972.48	4'048'007.60
Investissements en immobilisations corporelles	-	-17'598.55	-16'972.00
Investissements en immobilisations incorporelles	-	-290'682.36	-326'449.45
Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'activité d'investissement		-308'280.91	-343'421.45
Sorties de trésorerie résultant de dettes à court terme	-	-130'721.14	268'249.39
Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'activité de financement		-130'721.14	268'249.39
Variation des liquidités		2'567'970.43	3'972'835.54
Justification des fonds			
État des liquidités au 1 ^{er} janvier		7'610'910.09	10'178'880.52
État des liquidités au 31 décembre		10'178'880.52	14'151'716.06
Variation des liquidités selon bilan		2'567'970.43	3'972'835.54

Annexe

Principes de présentation des comptes

1.1 Généralités

La présentation des comptes est effectuée conformément aux recommandations professionnelles relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et aux dispositions du Code des obligations suisse. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

Il n'y a pas de différence d'évaluation entre les comptes annuels correspondant aux prescriptions du Code des obligations et ceux établis selon les Swiss GAAP RPC. En conséquence, il est renoncé à une double présentation.

1.2 Organisation et activités

ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative (ci-après ProLitteris) a été constituée à Zurich le 19 septembre 1974 par des écrivains et éditeurs en tant qu'organisation sans but lucratif sous la forme juridique d'une société coopérative avec siège à Zurich.

ProLitteris gère des droits d'auteurs de ses membres et des membres de sociétés sœurs étrangères. Elle assure que les ayants droit reçoivent une rémunération appropriée pour l'utilisation des œuvres de la littérature et des arts plastiques créées par eux. ProLitteris négocie avec les utilisateurs et leurs organisations (Société suisse de radio et de télévision, Union Suisse des Arts et Métiers, Conférences des directeurs de l'instruction publique, economiesuisse, Association suisse des banquiers, etc.) des tarifs réglementant les conditions d'utilisation des œuvres (livres, articles de journaux, émissions de radio et télévision, supports sonores et audiovisuels, etc.). Les redevances perçues des utilisateurs sont réparties aux membres conformément aux dispositions du Règlement de répartition, après déduction de la part de la Fondation sociale de ProLitteris, et de la Fondation culturelle, ainsi que des frais de gestion.

Une autorisation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est requise pour la gestion collective de droits sur des œuvres protégées et de droits voisins. ProLitteris est titulaire d'une telle autorisation, renouvelée tous les cinq ans. La Direction et les documents importants, tels que Statuts, Règlement de répartition, etc. sont soumis à la surveillance de l'IPI. Les tarifs négociés par ProLitteris doivent être examinés quant à leur adéquation et approuvés par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

1.3 Transactions avec des personnes proches

Les personnes proches sont les personnes physiques ou morales qui peuvent influencer directement ou indirectement les décisions financières ou opérationnelles d'une organisation. Des organisations dominées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont aussi considérées comme des personnes proches. Les membres du Conseil d'administration sont eux-mêmes, dans la plupart des cas, membres de la coopérative ou d'organes de sociétés membres de celle-ci. Il est dès lors évident que du fait de leurs fonctions au sein du Conseil, ils reçoivent, outre leurs jetons de présence, des indemnités de droit d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci se fondent cependant sur le Règlement de répartition, d'application générale. Dès lors, aucun avantage n'est accordé aux membres du Conseil d'administration.

Les quatre autres sociétés de gestion ainsi que la Fondation sociale de ProLitteris et la Fondation culturelle ne doivent pas être considérées comme des proches.

Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation prennent en général pour base le coût d'acquisition ou de revient. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs est appliqué. Cela signifie ce qui suit pour les postes les plus importants du bilan.

1.4 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale et contiennent les avoirs en caisse, les avoirs en compte bancaire ou postal, ainsi que les placements monétaires à échéance de trois mois au plus.

1.5 Titres

Les titres figurant dans les actifs circulants sont évalués à leur prix courant actuel. Si un prix courant ne peut être déterminé, ils sont évalués au plus à leur valeur d'acquisition, moins d'éventuels ajustements de valeur. Les placements monétaires à échéance de 3 à 12 mois sont aussi contenus dans le poste «titres». Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

1.6 Créances résultant de livraisons et prestations

Les créances contre les utilisateurs sont portées à leur valeur nominale. Les créances concrètement compromises sont évaluées individuellement. Le reste du portefeuille de créances fait l'objet d'un ajustement de valeur forfaitaire, basé sur des données d'expérience. Les créances irrécupérables sont comptabilisées comme pertes.

1.7 Immobilisation financières

Les créances à long terme sont portées à leur coût d'acquisition, moins ajustements de valeur.

1.8 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est faite au maximum sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires. La limite d'inscription à l'actif est de CHF 1'000. L'immeuble est détenu à des fins de rendement.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Terrains	pas d'amortissement
Immeuble	30 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Informatique	5 ans

1.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des biens immatériels acquis, qui comprennent principalement des logiciels informatiques. Leur évaluation est effectuée au plus sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Logiciels informatiques	8 ans
Frais de projets TC8 et TC9	5 ans

1.10 Ajustements de valeur

Lorsqu'il y a des indices selon lesquels une correction pourrait être nécessaire, la valeur d'actifs au jour d'établissement du bilan est examinée. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède la valeur réalisable (la plus haute de la valeur vénale et de la valeur de rendement), cet actif est réévalué à la valeur réalisable. La correction d'actif est débitée au compte de résultat.

1.11 Engagements et provisions

Les engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées en fonction des sorties de fonds vraisemblables selon des critères économiques uniformes et, sur la base d'une revue annuelle, augmentées, conservées ou dissoutes. Des provisions qui ne concernent pas des sorties de fonds durant l'année sont comptabilisées comme provisions à long terme.

1.12 Impôts

Les sociétés de gestion de droits d'auteur ne peuvent légalement faire de bénéfice (Art. 45 al. 3 LDA) et dès lors, ne subissent pas d'imposition.

1.13 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les produits de prestations de service sont comptabilisés lorsque la prestation est effectuée, la hauteur des produits et des coûts est déterminable et le bénéfice économique sera vraisemblablement perçu.

La loi oblige les sociétés de gestion à avoir des tarifs communs et un organe commun d'encaissement (Art. 47 LDA), ce qui a pour conséquence que pour chacun des tarifs communs, l'une des cinq sociétés suisses de gestion est chargée des encaissements pour les quatre autres et leur répartit la part leur revenant. En raison de ce versement, il s'agit d'une activité de courtage, raison pour laquelle seule la part propre et non celle revenant aux autres sociétés est comptabilisée comme chiffre d'affaires.

1.14 Affaires hors bilan

Les créances et engagements conditionnels et autres engagements n'appartenant pas au bilan sont évalués au jour de l'établissement du bilan et déclarés. Lorsque des engagements conditionnels et autres engagements hors bilan conduisent à une sortie de fonds sans entrée de fonds utile et que la sortie de fonds est vraisemblable et chiffrable, une provision est constituée.

1.15 Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle couvrant les risques liés à l'âge, décès et invalidité est régie par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP): elle est de la compétence d'une Fondation autonome.

Un surplus résultant de réserves de cotisations d'employeur est comptabilisée comme un actif. L'activation d'un autre avantage économique (résultant d'un excès de couverture dans l'institution de prévoyance) n'est pas envisagée; les conditions n'en seraient d'ailleurs pas remplies. Un engagement économique (résultant d'un manque de couverture dans l'institution de prévoyance) constitue un passif lorsque sont remplies les conditions de constitution d'une provision.

2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

2.1 Titres

Sous cette rubrique sont comptabilisés les titres facilement négociables, qui peuvent être vendus en tout temps. Ils sont comptabilisés à leur valeur de marché. L'ensemble du portefeuille titres est géré dans un mandat dénommé Premium.

2.2 Créances résultant de livraisons et prestations

	31.12.2016	31.12.2017
Créances contre des utilisateurs de droits	2'367'565	4'748'490
Ajustements de valeur	-280'000	-320'000
	2'087'565	4'428'490

2.3 Autres créances à court terme

	31.12.2016	31.12.2017
Créances contre des tiers	88'203	218'651
Créance résultant du crédit d'exploitation à la Fondation sociale de ProLitteris	16'039	119'742
	104'241	338'393

2.4 Immobilisations corporelles

Exercice 2016	Immeuble et terrain *	Mobilier et équipements	Installations téléphoniques	IT	Total
Valeur d'acquisition					
État au 1.1.2016	2'500'000	405'790	10'728	398'970	3'315'488
Entrées	0	0	0	17'599	17'599
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2016	2'500'000	405'790	10'728	416'569	3'333'086
Corrections de valeurs cumulées					
État au 1.1.2016	-82'600	-307'790	-10'728	-369'970	-771'088
Amortissements planifiés	-41'300	-43'000	0	-20'599	-104'899
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2016	-123'900	-350'790	-10'728	-390'569	-875'986
Valeur comptable nette au 31.12.2016	2'376'100	55'000	0	26'000	2'457'100
Exercice 2017					
Valeur d'acquisition					
État au 1.1.2017	2'500'000	405'790	10'728	416'569	3'333'086
Entrées	0	0	0	16'972	16'972
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2017	2'500'000	405'790	10'728	433'541	3'350'058
Corrections de valeurs cumulées					
État au 1.1.2017	-123'900	-350'790	-10'728	-390'569	-875'986
Amortissements planifiés	-41'300	-43'000	0	-19'972	-104'272
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2017	-165'200	-393'790	-10'728	-410'541	-980'258
Valeur comptable nette au 31.12.2017	2'334'800	12'000	0	23'000	2'369'800

* Immeuble productif de rendement

2.5 Immobilisations financières

Sous cette rubrique est comptabilisé le prêt de CHF 8'000'000 accordé par ProLitteris à la Fondation sociale de ProLitteris. Ce prêt porte actuellement intérêt au taux de 1%.

2.6 Immobilisations incorporelles

Exercice 2016	Logiciels IT	Frais de projets TC8/TC9	Total
Valeur d'acquisition			
État au 1.1.2016	3'823'846	485'316	4'309'162
Entrées	240'982	49'700	290'682
Sorties	0	0	0
Extournes	0	0	0
État au 31.12.2016	4'064'829	535'016	4'599'844
Corrections de valeurs cumulées			
État au 1.1.2016	-1'353'846	-337'332	-1'691'178
Amortissements planifiés	-502'982	-197'684	-700'666
Ajustements de valeurs	0	0	0
État au 31.12.2016	-1'856'829	-535'016	-2'391'844
Valeur comptable nette au 31.12.2016	2'208'000	0	2'208'000
Exercice 2017			
Valeur d'acquisition			
État au 1.1.2017	4'064'829	535'016	4'599'844
Entrées	326'449	0	326'449
Sorties	0	0	0
Extournes	0	0	0
État au 31.12.2017	4'391'278	535'016	4'926'294
Corrections de valeurs cumulées			
État au 1.1.2017	-1'856'829	-535'016	-2'391'844
Amortissements planifiés	-532'008	0	-532'008
Ajustements de valeurs	0	0	0
État au 31.12.2017	-2'388'836	-535'016	-2'923'852
Valeur comptable nette au 31.12.2017	2'002'442	0	2'002'442

Les logiciels IT concernent des logiciels individuels pour l'exploitation de ProLitteris.

Les frais de projet TC 8 et TC 9 concernent des dépenses relatives à la collecte de données par l'Institut de recherche d'opinion GFS en relation avec les négociations avec les utilisateurs, qui sont amorties linéairement sur la durée de vie restante de ces deux tarifs, soit jusqu'à fin 2016.

2.7 Dettes à court terme

Cette rubrique couvre le compte courant (crédit d'exploitation) entre ProLitteris et la Fondation sociale de ProLitteris. Ce crédit porte actuellement intérêt au taux de 1%.

2.8 Dettes résultant de livraisons et prestations

	31.12.2016	31.12.2017
Dettes de droits d'auteur	1'255'858	2'994'706
Dettes envers des fournisseurs	447'973	206'485
	1'703'831	3'201'192

Sous la rubrique «Dettes de droits d'auteur» sont comptabilisées des indemnités décomptées mais qui pour diverses raisons (p. ex. incertitude sur les coordonnées bancaires, succession non encore réglée, etc.) n'ont encore pu être versées.

2.9 Provisions à court terme

Exercice 2016	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2016	1'092'482	21'222'108	22'314'591
Reclassification	0	2'074'840	2'074'840
Constitution	2'089'373	20'629'416	22'718'790
Utilisations (paiements)	-1'378'556	-21'351'673	-22'730'229
Dissolution	-141'705	-228'976	-370'681
État au 31.12.2016	1'661'595	22'345'715	24'007'310

Exercice 2017	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2017	1'661'595	22'345'715	24'007'310
Reclassification	160'000	1'668'621	1'828'621
Constitution	1'304'730	24'275'831	25'580'561
Utilisations (paiements)	-867'924	-17'933'364	-18'801'288
Dissolution	-199'068	-2'061'583	-2'260'651
État au 31.12.2017	2'059'333	28'295'220	30'354'553

Sous la rubrique de la gestion collective obligatoire, sont comptabilisés les produits des tarifs communs qui seront répartis ou payés durant l'exercice suivant. La répartition est décalée parce que ce n'est qu'à la fin de l'exercice qu'est connu le montant des recettes disponibles pour répartition et que sont saisies les déclarations des œuvres et l'intégralité des utilisations.

En revanche, les produits relatifs à la gestion collective volontaire et ceux provenant de l'étranger sont en général distribués directement aux ayants droit durant l'exercice d'encaissement (hormis les produits encaissés en fin d'année qui ne peuvent plus être distribués pour des raisons de temps).

Les produits qui ne peuvent être répartis durant un exercice sont revus en fin d'exercice quant au moment prévisible de paiement. Si selon l'estimation, la distribution ne pourra intervenir dans un délai d'un après la date du bilan, le montant est reclassifié comme provision à long terme.

Durant l'exercice 2017 est intervenue une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme à hauteur de CHF 1'828'620. Cela concerne des provisions relatives aux tarifs communs 1, 2, 3, 8 et 9, qui pourront être dissoutes lors de l'exercice 2018 au crédit du compte de résultat en vertu du délai de prescription de cinq ans et par ailleurs des provisions du domaine de l'Art visuel qui peuvent être distribuées durant l'exercice suivant.

2.10 Provisions à long terme

Exercice 2016	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2016	508'421	10'570'592	11'079'013
Reclassification	0	-2'074'840	-2'074'840
Constitution	16'000	2'396'229	2'412'229
Utilisations (paiements)	-181'501	-181'477	-362'978
Dissolution	0	0	0
État au 31.12.2016	342'920	10'710'504	11'053'424

Exercice 2017	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2017	342'920	10'710'504	11'053'424
Reclassification	-160'000	-1'668'621	-1'828'621
Constitution	0	2'644'194	2'644'194
Utilisations (paiements)	-6'430	-61'586	-68'016
Dissolution	-779	0	-779
État au 31.12.2017	175'711	11'624'491	11'800'202

Ces provisions couvrent des indemnités pour annonces tardives de droits. Elles servent aussi à la correction d'erreurs dans les répartitions ordinaires. Les provisions non utilisées après le délai de prescription de cinq ans

sont dissoutes et allouées à la répartition et donc aux ayants droit. Cela correspond à l'obligation juridique de distribuer aussi vite que possible aux ayants droit les redevances encaissées. Ce n'est que lorsque cela n'est pas possible pour des motifs justifiés et après des efforts raisonnables – p. ex. parce que les bases manquent encore dans les règlements de ProLitteris ou que des ayants droit sont inconnus ou introuvables – que la constitution d'une provision est justifiée et que doivent être prises des mesures ultérieures.

Durant l'exercice 2017 est intervenue une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme à hauteur de CHF 1'828'620. Cela concerne des provisions relatives aux tarifs communs 1, 2, 3, 8 et 9 qui pourront être dissoutes lors de l'exercice 2018 au crédit du compte de résultat en vertu du délai de prescription de cinq ans et par ailleurs des provisions du domaine de l'Art visuel qui peuvent être distribuées durant l'exercice suivant.

2.11 Capital et réserves

ProLitteris n'a pas de capital social. Comme tous les produits sont distribués aux ayants droit, elle n'a en conséquence pas non plus de réserves.

2.12 Produit d'exploitation

Exercice 2016	Gestion collective obligatoire	Gestion collective volontaire	Total
Produit provenant de Suisse	28'990'331	2'681'928	31'672'259
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	52'856	0	52'856
Produit provenant de l'étranger	1'403'411	1'710'545	3'113'956
Affaires de courtage	-1'559'868	0	-1'559'868
Produit brut	28'886'729	4'392'473	33'279'203
Rabais d'association			-1'272'842
Commissions d'encaissement de tiers			-323'398
Réductions de produits diverses			93'534
Dissolution de provisions			370'681
Produit net			32'147'178
Autres produits d'exploitation			324'315
Produit d'exploitation			32'471'493
Exercice 2017	Gestion collective obligatoire	Gestion collective volontaire	Total
Produit provenant de Suisse	33'669'422	2'222'621	35'892'042
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	4'090	0	4'090
Produit provenant de l'étranger	1'740'233	747'129	2'487'362
Affaires de courtage	-3'779'392	0	-3'779'392
Produits bruts	31'634'352	2'969'750	34'604'102
Rabais d'association			-1'506'193
Commissions d'encaissement de tiers			-347'954
Réductions de produits diverses			-78'269
Dissolution de provisions			2'261'430
Produit net			34'933'115
Autres produits d'exploitation			394'476
Produit d'exploitation			35'327'591

Les redevances encaissées dans le cadre de tarifs communs pour les quatre autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires. Les affaires de courtage se décomposent comme suit:

Exercice 2016

	TC 8 Reprographie	TC 9 Réseaux numériques	TC 6 a+b Locations dans des bibliothèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	0	157'518	7'048	1'560	166'126
SUISA	290'887	241'903	21'333	23'570	577'692
SUISSIMAGE	0	424'737	53'039	53	477'829
SWISSPERFORM	0	300'973	27'986	9'263	338'221
Total	290'887	1'125'131	109'405	34'446	1'559'868

Exercice 2017

	TC 7 Ecoles	TC 8 Reprographie	TC 9 Réseaux numériques	TC 6 a+b Locations dans des bibliothèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	118'163	0	119'313	4'404	1'488	243'368
SUISA	652'362	0	183'230	48'843	22'273	906'708
SUISSIMAGE	1'351'661	0	321'719	31'368	51	1'704'799
SWISSPERFORM	657'033	0	227'973	30'758	8'753	924'516
Total	2'779'219	0	852'235	115'374	32'565	3'779'392

À partir de 2017, ProLitteris s'est chargé de l'ensemble des encaissements au titre des établissements d'enseignement du tarif exhaustif TC 7.

Les associations qui perçoivent de leurs membres les redevances de droit d'auteur et les versent globalement reçoivent pour ce service d'encaissement un rabais dénommé «rabais d'association».

Les produits provenant de l'étranger sont des encaissements de droits d'auteur effectués à l'étranger par des sociétés sœurs (sur la base de conventions de réciprocité) et transférés à ProLitteris.

2.13 Répartition de droits d'auteur

	2016	2017
Indemnités totales de la gestion collective obligatoire	20'180'025	24'790'758
Indemnités à des auteurs en Suisse	19'369'624	25'978'724
Indemnités à des sociétés sœurs en Suisse (affaires de courtage)	-1'559'868	-3'779'392
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	2'370'270	2'591'426
Indemnités totales de la gestion collective volontaire	3'857'887	2'718'143
Indemnités à des auteurs en Suisse	2'929'612	1'885'954
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	928'275	832'189
Total des indemnités de droits d'auteur	24'037'912	27'508'901
Contribution à la Fondation sociale de ProLitteris	2'870'608	2'969'303
Contribution à la Fondation culturelle de ProLitteris	332'687	120'000
Total des contributions aux Fondations	3'203'295	3'089'303
Total de la répartition de droits d'auteur	27'241'207	30'598'204

Les redevances encaissées pour les autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires.

A partir du Rapport Annuel 2017, les versements à des sociétés sœurs étrangères au titre de reprographie et réseaux numériques sont indiqués sous la position «Indemnités aux sociétés sœurs étrangères». Cela a conduit à une présentation différente des chiffres dès 2016.

2.14 Frais de personnel

	2016	2017
Salaires	2'487'689	2'346'781
Prestations sociales	290'549	236'389
Prévoyance professionnelle	293'347	280'444
Autres frais de personnel	80'402	101'238
	3'151'987	2'964'852

Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle pour les employés de ProLitteris est régie par un contrat d'adhésion auprès de la Fondation collective Columna Group Invest, Winterthur. Le plan de retraite est basé sur le principe de la primauté des cotisations. Il s'agit d'une solution partiellement autonome avec investissements de capitaux groupés. Dans une large mesure, les risques techniques d'invalidité et décès et, pour une part plus petite, les capitaux d'épargne et de retraite sont réassurés dans le cadre d'une assurance collective auprès de la société AXA Vie SA. À fin 2016, 2'536 plans de prévoyance étaient affiliés à la Fondation collective avec un total de 14'308 assurés actifs et 2'004 titulaires de rentes.

Comme la Fondation collective supporte le risque de placement avec les institutions de prévoyance affiliées, il ne s'agit pas ici d'une solution d'assurance totale. Un manque de couverture résultant de mauvais résultats de placements ne peut donc être totalement exclu, ce qui demanderait des mesures d'assainissement des institutions de prévoyance affiliées et une obligation de versements complémentaires par ProLitteris.

Provision pour cotisations d'employeur

Il n'y avait pas de provision pour cotisations d'employeur au 31.12.2017 ni au 31.12.2016.

Bénéfice économique / engagements économiques et charges de prévoyance

Taux de couverture / Charges de prévoyance	2016	2017
Taux de couverture de la Fondation collective Columna Group Invest	104.7%	108.4%
Charges de prévoyance de ProLitteris (Frais de personnel)	CHF 293'347	280'444

Le taux de couverture à fin 2017 est basé sur des chiffres provisoires du fait que les comptes de la Fondation collective n'étaient pas encore disponibles à la date de rédaction du présent rapport. Il n'y a pas d'engagement économique dépassant les contributions ordinaires.

2.15 Conseil d'administration / Assemblée générale

	2016	2017
Conseil d'administration	74'421	78'358
Assemblée générale	80'779	55'981
	155'200	134'339

Sous la rubrique «Conseil d'administration» sont comptabilisés tous les honoraires et frais afférents aux quatre séances annuelles du Conseil, qui comprend douze membres, aux séances des commissions du Conseil, aux séances préparatoires du Présidium (trois membres) ainsi qu'à divers engagements du Président et de la Vice-présidente envers les autres sociétés de gestion et les autorités.

La plupart des membres du Conseil d'administration ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative ProLitteris. À côté de leurs fonctions au sein du Conseil, ils reçoivent aussi des indemnités de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci sont cependant basées sur le Règlement de répartition, d'application générale, et ne donnent lieu à aucun avantage.

2.16 Relations publiques

	2016	2017
Relations publiques	130'289	88'007
Site Internet de ProLitteris	3'177	-705
Traductions	29'806	33'720
Frais de voyage et représentation	17'850	23'093
	181'122	144'114

2.17 Autres frais d'exploitation

	2016	2017
Matériel de bureau, imprimés, téléphones, ports	202'973	155'275
Honoraires de conseil et révision	53'809	76'272
Frais judiciaires relatifs à la gestion de droits d'auteur	38'748	469'512
Contributions et associations	62'820	95'414
Autres frais d'exploitation	14'904	6'331
	373'254	802'803

2.18 Charges hors exploitation

	2016	2017
Entretien de l'immeuble Winkelriedstrasse 5	21'126	13'284
Amortissements de l'immeuble Winkelriedstrasse 5	41'300	41'300
	62'426	54'584

Ces amortissements sont comptabilisés depuis l'exercice 2016 comme charges hors exploitation et non plus comme amortissements sur immobilisations corporelles du fait que l'immeuble «Winkelriedstrasse 5» n'est pas affecté à l'exploitation.

2.19 Produit extraordinaire et hors période

	2016	2017
Produit extraordinaire	-27'590	-69'796
Dissolution d'engagements pour dettes résultant de livraisons et prestations	-213'004	-17'598
	-240'594	-87'394

Cette dissolution concerne des engagements envers des auteurs qui, pour diverses raisons, n'ont pu être payés et qui maintenant, après d'intenses efforts et une fixation de délai, peuvent être crédités au compte de résultat.

2.20 Bénéfice annuel

Selon l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion de droits d'auteur ne doivent pas poursuivre de but lucratif.

3. Autres informations

3.1 Engagements hors bilan

Obligations d'achat	2016	2017
Investissements pour l'actif immobilisé	0	0

Engagements résultant de contrats de leasing	2016	2017
Structure des échéances		
jusqu'à 1 an	0	13'605
1 à 5 ans	129'355	0
plus de 5 ans	0	0
	129'355	13'605

3.2 Créances conditionnelles

Par jugement du 7 mai 2018, le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours de ProLitteris contre la décision de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) qui avait contesté des versements complémentaires aux institutions de prévoyance des trois membres de direction Ernst Hefti, Werner Stauffacher et Franziska Eberhard pour les exercices 2007 et 2011. Le jugement du Tribunal administratif fédéral rend cette décision de l'IPI définitive et exécutoire. ProLitteris exécutera la décision, ce qui implique de réclamer le remboursement des parts d'employés versées. Le recouvrement de cette créance est rendu incertain en raison d'exceptions et objections que peuvent faire valoir les intéressés; la créance est donc incertaine tant dans son existence que dans son montant.

3.3 Évènements postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'affaires extraordinaires ou risques en cours qui doivent être mentionnés dans les comptes 2017. Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la date du bilan qui auraient dû être pris en considération dans les comptes 2017. Les comptes 2017 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 5 juin 2018, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 23 juin 2018.

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris

Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels de ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux Swiss GAAP RPC, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Rolf Hauenstein
Expert réviseur agréé
réviseur responsable

Marc Järmann
Expert réviseur agréé

Zurich, le 5 juin 2018

8 Comptes annuels de la Fondation sociale

Bilan au 31.12.2017

	Chiffre Annexe	31.12.2016 CHF	31.12.2017 CHF
Liquidités		3'762'916.41	4'519'441.81
Autres créances à court terme	2.1	278'855.00	550'516.19
Total de l'actif circulant		4'041'771.41	5'069'958.00
Immobilisations corporelles	2.2	18'956'654.00	18'650'922.00
Immobilisations incorporelles	2.3	60'000.00	37'000.00
Total de l'actif immobilisé		19'016'654.00	18'687'922.00
Total actifs		23'058'425.41	23'757'880.00
Dettes résultant d'achat de biens et prestations de services		70'861.54	97'675.46
Autres dettes à court terme	2.4	333.00	0.00
Passifs de régularisation		13'044.70	10'000.00
Total des capitaux étrangers à court terme		84'239.24	107'675.46
Dettes à long terme portant intérêt	2.5	12'000'000.00	12'000'000.00
Provisions à long terme	2.6	2'229'381.20	2'395'202.70
Total des capitaux étrangers à long terme		14'229'381.20	14'395'202.70
Capital de la Fondation	2.7	8'744'804.97	9'255'001.84
Total des capitaux propres		8'744'804.97	9'255'001.84
Total passifs		23'058'425.41	23'757'880.00

Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2016 CHF	2017 CHF
Produit d'exploitation	2.8	3'978'182.41	4'048'533.29
Produit d'exploitation		3'978'182.41	4'048'533.29
Rentes et allocations	2.9	-2'341'689.54	-2'467'734.10
Gestion administrative par ProLitteris	2.10	-230'575.95	-213'002.40
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-305'732.00	-305'732.00
Amortissements sur les immobilisations incorporelles		-30'000.00	-31'872.50
Autres charges d'exploitation	2.11	-226'793.62	-214'454.57
Variation du capital de couverture des rentes	2.12	-41'150.20	-164'321.00
Charges d'exploitation		-3'175'941.31	-3'397'116.57
Résultat d'exploitation		802'241.10	651'416.72
Produit financier	2.13	4'084.35	2'743.70
Charges financières	2.13	-145'118.80	-143'963.55
Résultat financier		-141'034.45	-141'219.85
Résultat ordinaire		661'206.65	510'196.87
Produit extraordinaire		15'419.85	0.00
Résultat extraordinaire		15'419.85	0.00
Bénéfice de l'exercice		676'626.50	510'196.87

1. Principes

1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les principes du droit comptable suisse (Titre 32 du Code des obligations).

Les principes d'évaluation importants non prescrits par la loi sont décrits ci-dessous.

1.2 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est effectuée sur la base du coût d'acquisition ou de revient sous déduction des amortissements cumulés et corrections de valeur. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des valeurs incorporelles acquises, spécialement des logiciels IT. L'évaluation des immobilisations incorporelles est effectuée au plus sur la base du coût d'acquisition ou de revient, sous déduction des amortissements économiquement nécessaires. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

2.1 Autres créances à court terme

	31.12.2016	31.12.2017
Créances liées au crédit d'exploitation de ProLitteris	272'673	540'922
Avoirs sur la TVA	0	495
Avoirs sur l'impôt à la source	2'612	3'125
Avoirs d'impôt anticipé	3'570	5'370
Avoirs résultant de paiements anticipés à des fournisseurs	0	604
	278'855	550'516

Durant l'exercice sous revue, la créance envers ProLitteris résultant du crédit d'exploitation a porté intérêt au taux de 1%.

2.2 Immobilisations corporelles

Exercice 2016	État 1.1.2016	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissem ents planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2016
Immeuble Universitätstrasse 100	15'286'622	0	0	0	-305'732	0	14'980'890
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	19'262'386	0	0	0	-305'732	0	18'956'654

Exercice 2017	État 1.1.2017	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissem ents planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2017
Immeuble Universitätstrasse 100	14'980'890	0	0	0	-305'732	0	14'675'158
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	18'956'654	0	0	0	-305'732	0	18'650'922

La valeur résiduelle de l'immeuble (basée sur une durée d'utilisation de 60 ans) sera amortie selon le plan sur la durée d'utilisation restante.

2.3 Immobilisations incorporelles

Exercice 2016	État	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État
	1.1.2016						31.12.2016
ONDA Logiciel de rentes	90'000	0	0	0	-30'000	0	60'000
	90'000	0	0	0	-30'000	0	60'000

Exercice 2017	État	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État
	1.1.2017						31.12.2017
ONDA Logiciel de rentes	60'000	8'873	0	0	-31'873	0	37'000
	60'000	8'873	0	0	-31'873	0	37'000

Le logiciel ONDA est un logiciel de traitement des droits aux rentes et des paiements de rente, amorti linéairement sur une durée de 5 ans.

2.4 Autres dettes à court terme

	31.12.2016	31.12.2017
Dettes envers la TVA	333	0
Dettes envers l'impôt à la source	0	0
Dettes envers l'impôt anticipé	0	0
	333	0

2.5 Dettes à long terme portant intérêt

	31.12.2016	31.12.2017
Dettes hypothécaires envers un établissement financier	4'000'000	4'000'000
Prêt de ProLitteris	8'000'000	8'000'000
	12'000'000	12'000'000

Détail des hypothèques	No	Durée	Taux d'intérêt	31.12.2016
Hypothèque à taux fixe	11-8	11.2010 – 11.2018	2.35%	2'000'000
Hypothèque LIBOR	11-12	11.2017 – 11.2018	0.75%	2'000'000
				4'000'000

Les hypothèques arrivées à échéance en novembre 2017 (11-9 et 11-10) ont été prolongées pour une année supplémentaire et combinées avec l'hypothèque LIBOR 11-12. Pour cette hypothèque à échéance de novembre 2018, il n'y a pas d'intention concrète de résiliation de la part de la Fondation sociale. Par ailleurs, on peut admettre que l'établissement financier concerné acceptera de proroger l'hypothèque LIBOR à son échéance. Dès lors, d'un point de vue économique, ces hypothèques doivent être comptabilisées comme engagements à long terme.

Le prêt de CHF 8'000'000, accordé par ProLitteris à la Fondation sociale, est actuellement rémunéré au taux de 1%.

2.6 Provisions à long terme

	31.12.2016	31.12.2017
Fonds à affectation limitée	9'381	10'882
Capital de couverture de rentes payables	2'220'000	2'384'321
	2'229'381	2'395'203

Dans le fonds à affectation limitée sont accumulés des remboursements de membres qui, pour des raisons diverses, renoncent à leurs indemnités pour utilisation de leurs œuvres protégées.

Comme le Conseil de fondation doit fixer les montants absolus de rentes chaque année selon le Règlement, le capital de couverture des rentes payables est maintenant déterminé et provisionné chaque année. Le droit à la rente prend en compte les indemnités de droit d'auteur durant l'exercice concerné. Les rentes sont payées durant l'exercice suivant.

2.7 Capital de la Fondation

	31.12.2016	31.12.2017
Capital de la Fondation	8'068'178	8'744'805
Bénéfice de l'exercice	676'627	510'197
	8'744'805	9'255'002

2.8 Produit d'exploitation

	2016	2017
Contributions ordinaires de ProLitteris	2'870'608	2'969'303
Produit de l'immeuble Universitätstrasse 100	1'107'575	1'079'230
	3'978'182	4'048'533

ProLitteris déduit de ses produits bruts en provenance de Suisse un montant de 10% comme contribution à la Fondation sociale, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

Le produit de l'immeuble est en baisse de CHF 28'345 par rapport à l'exercice précédent. Cela résulte de la vacance temporaire de 2 appartements.

2.9 Rentes et allocations

	2016	2017
Rentes payées à des membres	2'165'750	2'273'181
Allocations et aides à des membres	175'940	194'553
	2'341'690	2'467'734

Les rentes payées à des membres sont fondées sur le Règlement valable depuis le 1^{er} septembre 2012. Le Conseil de fondation doit fixer chaque année le montant absolu des rentes. Celui-ci est conditionné par une expertise actuarielle qui doit être effectuée tous les deux ans (la dernière fois le 14 juillet 2017) et donner des informations sur la situation financière, les contributions prévisibles et les prestations futures de la Fondation. Le montant absolu des rentes doit être fixé de telle sorte que le patrimoine de la Fondation (actifs nets) ne tombe pas au-dessous du montant total des rentes à payer aux membres l'année suivante.

Les allocations et aides à des membres tombés dans le besoin sont décidées par le Conseil de fondation, qui comprend sept membres.

2.10 Gestion administrative par ProLitteris

	2016	2017
Salaires (y.c. prestations sociales)	178'626	161'052
Loyer, téléphone, loyer d'imprimantes	25'150	25'150
IT-Infrastructure / IT-charges de licence	16'800	16'800
Divers	10'000	10'000
	230'576	213'002

ProLitteris assure la gestion administrative de la Fondation sociale. Les salaires se composent des parts de rémunération de direction, secrétariat, gestion comptable et financière.

2.11 Autres charges d'exploitation

	2016	2017
Contributions ASV-/AI sur jetons de présence du Conseil de fondation	-875	350
Contributions, émoluments, autorisations	2'067	2'115
Jetons de présence du Conseil de fondation	32'277	20'872
Cotisations et associations	6'700	5'600
Charges de conseil et révision	15'540	19'117
Charges d'exploitation diverses	12'298	12'188
Entretien de l'immeuble Universitätstrasse 100	158'788	154'212
	226'794	214'455

Les rémunérations et remboursements de frais aux sept membres du Conseil de fondation sont déterminés conformément au Règlement de rémunération de la Fondation sociale de ProLitteris.

2.12 Variation du capital de couverture des rentes

	2016	2017
Dissolution de capital de couverture de l'exercice précédent	2'178'850	2'220'000
Constitution de capital de couverture de l'exercice sous revue	-2'220'000	-2'384'321
	-41'150	-164'321

2.13 Résultat financier

	2016	2017
Produit financier		
Intérêts du crédit d'exploitation ProLitteris	4'084	2'744
Bénéfice de cours / intérêts actifs	0	0
	4'084	2'744
Charges financières		
Intérêts et frais bancaires	-108	-67
Intérêts sur prêt de ProLitteris	-80'000	-80'000
Intérêts hypothécaires	-65'011	-63'897
	-145'119	-143'964
	-141'035	-141'220

3. Autres informations

3.1 Emplois à plein temps

La Fondation sociale de ProLitteris n'a pas d'employés.

3.2 Engagement d'actifs en garantie d'engagements propres

	31.12.2016	31.12.2017
Valeur comptable de l'immeuble gagé	18'956'654	18'650'922
Droits de gage sur l'immeuble	10'000'000	10'000'000
Dettes garanties par gages immobiliers	4'000'000	4'000'000

3.3 Événements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'événements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann
*Expert réviseur agréé,
réviseur responsable*

Rolf Hauenstein
Expert réviseur agréé

Zurich, le 5 juin 2018

9 Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris

Bilan au 31.12.2017

	Chiffre Annexe	31.12.2016 CHF	31.12.2017 CHF
Liquidités		513'954.37	601'760.27
Autres créances à court terme, divers		0.00	10.01
Actifs de régularisation		0.00	219'000.00
Total de l'actif circulant		513'954.37	820'770.28
Total actifs		513'594.37	820'770.28
Dettes pour achat de biens et prestations de services		6'281.60	7'536.25
Autres dettes à court terme	2.1	16'038.69	119'742.09
Passifs de régularisation		20'375.00	2'700.00
Total du capital étranger		42'695.29	129'978.34
Capital de la Fondation	2.2	471'259.08	690'791.94
Total du capital propre		471'259.08	690'791.94
Total passifs		513'954.37	820'770.28

Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2016 CHF	2017 CHF
Produit d'exploitation	2.3	332'687.00	339'000.00
Produit d'exploitation		332'687.00	339'000.00
Fonds culturel	2.4	-63'470.15	-27'550.48
Prix ProLitteris	2.5	-102'286.75	-87'417.15
Autres charges d'exploitation	2.6	-32'622.60	-4'516.10
Charges d'exploitation		-198'379.50	-119'483.73
Résultat d'exploitation		134'307.50	219'516.27
Produit financier		10.00	28.59
Charges financières		-27.19	-12.00
Résultat financier		-17.19	16.59
Bénéfice de l'exercice		134'290.31	219'532.86

1. Principes

1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les principes du droit comptable suisse (Titre 32 du Code des obligations).

1.2 Principes d'évaluation

Selon les dispositions du droit comptable suisse, l'annexe doit contenir des informations sur les principes d'évaluation, dans la mesure où ils ne sont pas prescrits par la loi. Cela comprend des possibilités de choix sur la saisie, la présentation et l'évaluation de rubriques dans les comptes annuels. Durant l'exercice sous revue, la Fondation Fonds culturel n'a fait usage d'aucune de ces possibilités.

2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

2.1 Autres dettes à court terme

	31.12.2016	31.12.2017
Crédit d'exploitation de ProLitteris	16'039	119'742
	16'039	119'742

Sous cette rubrique est comptabilisé le crédit d'exploitation accordé par ProLitteris à la Fondation Fonds culturel. Ce crédit d'exploitation n'est pas productif d'intérêt.

2.2 Capital de la Fondation

	31.12.2016	31.12.2017
Capital de la Fondation	336'969	471'259
Bénéfice de l'exercice	134'290	219'533
	471'259	690'792

2.3 Produits d'exploitation

	31.12.2016	31.12.2017
Contribution ordinaire de ProLitteris	332'687	339'000
	332'687	339'000

ProLitteris déduit de ses recettes brutes un montant de 1% comme contribution à la Fondation Fonds culturel, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

2.4 Fonds culturel

	31.12.2016	31.12.2017
Subventions approuvées et versées durant l'exercice sous revue	57'595	45'425
Subventions approuvées et versées durant l'exercice suivant	17'875	0
Subventions approuvées durant l'exercice précédent et versées durant l'exercice sous revue	-12'000	-17'875
	63'470	27'550

En raison de la libération de fonds relatifs à la Gazzetta, le Conseil avait décidé de dépenser un montant plus élevé en 2015 et 2016 pour des requêtes présentées. Comme les statuts prévoient un montant maximum de

CHF 50'000 pour le versement de subventions, la Fondation a approuvé moins de demandes durant l'exercice sous revue, pour égaliser les versements de l'exercice précédent.

2.5 Prix ProLitteris

	2016	2017
Prix ProLitteris	50'000	50'000
Charges pour la remise du Prix	52'287	37'417
	102'287	87'417

La Fondation Fonds culturel décerne chaque année un prix principal d'un montant de CHF 40'000 et un prix d'encouragement d'un montant de CHF 10'000. Le prix principal est décerné par un jury de quatre membres nommé chaque année par le Conseil de fondation.

2.6 Autres charges d'exploitation

	2016	2017
Autres charges d'exploitation	32'623	4'516
	32'623	4'516

Le poste «autres charges d'exploitation» contient des frais de révision, émoluments de l'autorité de surveillance, honoraires de conseil et divers.

3.3. Autres informations

3.1 Emplois à plein temps

La Fondation Fonds culturel de ProLitteris n'a pas d'employés.

3.2 Gazzetta

La Gazzetta n'est plus publiée depuis 2015. Lors de l'Assemblée générale 2017, les membres ont approuvé une révision des statuts de ProLitteris, chiffre 7.3.6 al. 2 supprimant la référence à la Gazzetta.

3.3 Évènements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation Fonds culturel

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du Fonds culturel de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas, sous réserve de la restriction exprimée au paragraphe précédent, rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann
*Expert réviseur agréé,
réviseur responsable*

Rolf Hauenstein
Expert réviseur agréé

Zurich, le 5 juin 2018



Rédaction: Philip Kübler (texte), Philip Sorg (chiffres)
Traduction: C.-Alain Burnand

© ProLitteris,
Société suisse
de droits d'auteur
pour l'art littéraire
et plastique,
coopérative
Universitätstrasse 100
Case postale 205
8024 Zürich

www.prolitteris.ch